

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 15 décembre 2021 à 15h00**

Délibération n°2021-40

Objet : Adhésion du CDG31 au contrat groupe d'assurance statutaire 2022

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme ARTIGUES représentée par M. LEFEBVRE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. SAVIGNY représenté par M. PASQUET, M. CALAS représenté par M. CIERCOLES, M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents au socle de missions article 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUEL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. GUERRA.

Contenu délibération

La Présidente rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) est adhérent au contrat groupe d'assurance 2019, résilié au 31 décembre 2021 par son titulaire le groupement Gras Savoye (courtier mandataire)/Axa France Vie (assureur), pour la couverture de ses propres risques statutaires.

Elle indique qu'à la suite de l'attribution du contrat-groupe 2022-2025 au groupement Gras Savoye (Courtier mandataire)/CNP Assurances, le CDG31 doit procéder à son adhésion à ce nouveau contrat pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et pour la couverture des risques afférents aux agents CNRACL.

Elle précise que le périmètre de la couverture et les bases de l'assurance seront déterminés en fonction de l'étude de la sinistralité et des coûts induits correspondants.

La Présidente propose de l'habiliter à souscrire aux deux couvertures selon les conditions obtenues dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire après mise en concurrence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide de :

- habiliter la Présidente du CDG31 à souscrire aux couvertures pour les risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL dans le cadre des conditions du contrat groupe 2022-2025, et à définir le périmètre des couvertures et des bases d'assurance ;
- préciser que la Présidente rendra compte à l'assemblée des périmètres de couverture et des bases d'assurance retenues lors de la présentation du budget primitif pour l'année 2022.

Fait à Labège,
le 15 décembre 2021



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ